

**ANNÉE
UNIVERSITAIRE
2022-2023**

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE MEDECINE A LA FACULTE LYON SUD

Votées en Conseil de Faculté le 28 septembre 2021

Adoptées en CFVU du 30 septembre 2021 et du 12 octobre 2021

SOMMAIRE

Modalités générales	p.3
I - Dispositions générales	p.3
II - Critères de classement des étudiants en fonction de leur parcours	
II.1 Groupes de parcours	p.3
II.2 Conditions pour candidater	p.5
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°1)	p.5
II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1ère année (groupe de parcours n°2)	p.5
II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2ème et 3ème année (groupe de parcours n°3)	
II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves	
II.4.1 Principe	p.6
II.4.2 Classement pour les PASS	p.6
II.4.3 Classement pour les LAS	p.6
III – Admission en deuxième année de médecine des étudiants inscrits en PASS ou LAS	
III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves	p.7
III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves	p.7
IV – Disposition des passerelles nationales	p.8
Liste des abréviations	p.8
	p.8

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1

Vu L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences médicales (FGSM2).

L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS 1 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Sud
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS2 et LAS 3 des Universités de Lyon

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS permettant l'accès en FGSM2 en 2022 sont listés dans le tableau ci-dessous

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Sud	L1	2
Université UCBL	Licence Portail 1 ^{ère} année Physique Chimie Sciences de l'ingénieur Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence Portail 1 ^{ère} année Portail Mathématiques et Informatique Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence Portail 1 ^{ère} année Portail Sciences de la Vie et de la Terre Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence 1 ^{ère} année Sciences pour la Santé Accès santé	L1	1
Université Lumière – Lyon 2	Licence 1 ^{ère} année Psychologie et Sciences cognitives Accès Santé	L1	1
Université Lumière Jean Moulin Lyon 3	Licence 1 ^{ère} année Droit Accès Santé	L1	1
Université catholique de Lyon	Licence 1 ^{ère} année Sciences de la Vie – Biologie et humanités Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence Chimie 2 ^{ème} année Accès santé	L2	3

Université UCBL	Licence Parcours 3 ^{ème} année Chimie Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Physique Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence 3 ^{ème} année Physique Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Mathématiques Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques pour l'enseignement Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la Vie Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Biochimie Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence parcours 3 ^{ème} année Génétique et Biologie Cellulaire Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Microbiologie Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Physiologie Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Bio-Informatique, Statistique et Modélisation Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Sciences de la Biodiversité Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Biochimie Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la Vie et de la Terre Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence sciences de la vie et de la terre parcours 3 ^{ème} année Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Univers Accès Santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Sciences pour la Santé Accès Santé	L2	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 2 ^{ème} année Psychologie et Sciences cognitives Accès Santé	L2	3
Université Lumière Jean Moulin Lyon 3	Licence 2 ^{ème} année Droit Accès Santé	L2	3
Université catholique de Lyon	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la vie - biologie et Humanités Accès Santé	L2	3

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Médecine.

Le dépôt du dossier s'effectuera dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le candidat devra clairement mentionner son choix pour la filière médecine. Les modalités précises et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiants de tous les groupes de parcours :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux deux parcours de formation

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°2)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (ie Validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à l'UE spécifique « Médecine »

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1^{ère} année (groupe de parcours n°1)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.2) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé la mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours.
 - o L'acquisition de l'UE Mineure Santé par le système des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé sur la partie majeure de ces dernières, n'est pas considérée comme une validation de l'UE Mineure santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.

NB : les étudiants redoublant leur LAS 1 et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE Mineure Santé en 2020-2021 (en session 1 ou 2) peuvent candidater pour la sélectivité des filières de santé sous réserve de valider les autres UE de leur LAS et de ne pas avoir déjà candidaté en LAS 1 en 2020-2021.

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (groupe de parcours n°3)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (i.e. Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3)

Et soit

- Avoir validé la Mineure Santé :
 - o Soit en validant, l'année en cours, en 1^{ère} session, le bloc restant ou les 2 blocs conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure. Dans ce cas, l'acquisition du bloc restant ou des deux blocs de l'UE Mineure Santé par le système

des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.

- Soit en ayant validé les années précédentes les deux blocs, en 1ère ou 2ème session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de l'UE Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
- Avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS), en 1ère ou 2ème session.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour le **groupe de parcours n°2**, le jury précité examine les notes des étudiant(e)s suivant le « calcul de score » conformément aux coefficients fixés dans les MCC des PASS et rappelés ci-dessous :

UE1 SHS/Santé pub	1.5
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	1.25
UE3 Biostatistiques	0.5
UE4 Médicaments et autres produits de santé	0.5
UE5 Cellules et Tissus	1.25
UE6 Biophysique	1
UE7 Anatomie	1
UE8 Physiologie	1
UE Mineure disciplinaire	1
UE spé. médecine	2

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours n°1 et n°3**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

Pour les **groupes de parcours 1 et 3**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - Notes LAS1 UE Disciplinaires + UE mineure santé (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit l'UE mineure santé en 2021-2022 :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires + UE mineure santé (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant validé l'UE mineure santé en 2020-2021 :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2 ayant validé l'année PASS en 2020-2021 :
 - Notes LAS2 UE Disciplinaires (i.e. hors UE transversales)

Les étudiants des groupes de parcours 1 et 3, un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiants de chaque parcours issus en procédant à une harmonisation des moyennes et des écart-type des notes obtenues par les étudiants.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE MEDECINE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRITS EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les étudiant(e)s issu(e)s du PASS de Lyon Est et des LAS de Lyon sont classé(e)s en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul du score précédemment déterminé pour le PASS et les LAS, et respectivement défini dans les paragraphes II.4.2 et II.4.3.

Le jury étudie les candidatures pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS).

Les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en FGSM2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie, et ce au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que médecine, il/elle peut renoncer à l'admission directe en médecine et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière médecine.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury, apparaîtront sur liste complémentaire pour une admission directe. S'ils n'accèdent pas à cette admission directe, ils sont attendus aux épreuves du second groupe. Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles. Ce module de préparation est organisé par le tutorat PASS Lyon Sud sous la supervision et la coordination de l'équipe pédagogique responsable.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en filière de formation de médecine.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s issu(e)s des PASS de Lyon-Sud et des LAS de Lyon, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s. Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70%

- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le jury établit pour chaque groupe de parcours (1 à 3) la liste des candidat(e)s admis(es) en médecine dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les étudiants admis confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation. Ce choix est définitif.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. Les attendus du jury Passerelles sont consultables au lien suivant Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) - Faculté de médecine Lyon Est (univ-lyon1.fr) À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSM est établie.

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSM2	Diplôme de Formation Générale en Sciences médicales 2 ^{ème} année.
ECTS	European Credits Transfer System (credits ECTS)
FGSM2	Formation Générale en Sciences médicales 2 ^{ème} année
LAS	Licence avec Accès Santé
MCC	Modalités de Contrôle des Connaissances
MMOP	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie
MMOPK	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie
PACES	Première Année commune des Etudes de Santé
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
UE	Unité d'Enseignement